RAPPORT DE COMMISSION

Rapport de la commission du 12 octobre 2026

Rapporteur : M.Thierry CERUTTI

1 DM 030 – 26.04 Fixation de l'horaire des commissions permanentes

La commission des règlements de la ville de Vernier s'est réunie le 12 octobre 2026 sous la présidence de M. NOBS.

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Genequand, qu'on remercie pour son travail

A assisté à la séance, M. BUERGISSER, Secrétaire général

Préambule du rapporteur

En préambule, il est particulièrement intéressant, pour ne pas dire regrettable, de constater que certains groupes politiques ont préféré se focaliser sur les auteurs de la proposition, voire sur des considérations personnelles ou des agendas individuels, plutôt que de s'interroger sur le véritable enjeu de cette démarche : **améliorer l'organisation, la planification et le fonctionnement de nos commissions permanentes.**

Il convient de rappeler que nous sommes avant tout des élus représentant la population de Vernier. Nous exerçons notre mandat au service de la collectivité, de manière quasiment bénévole, en consacrant une part importante de notre temps libre à nos responsabilités politiques, bien souvent au détriment de notre vie familiale, professionnelle et sociale.

Dans ce contexte, il paraît pour le moins surprenant que certains puissent présenter comme une position collective ce qui semble relever davantage de leurs propres contraintes personnelles.

Une organisation efficace des commissions ne saurait se construire autour des convenances individuelles de quelques élus. Elle doit, au contraire, répondre à une logique institutionnelle, prévisible, cohérente et équitable pour l'ensemble des conseillers municipaux.

À bon entendeur !

Discussions en commission

Position des VERT.E.S

Un élu des VERT.E.S rappelle que les commissaires devaient revenir avec l'avis de leurs groupes respectifs.

Il indique que son groupe privilégie l'organisation des séances sur deux soirs par semaine, à l'exception des réunions du Bureau. Le groupe se prononce unanimement en faveur d'un retour, dès janvier 2027, à deux soirées hebdomadaires, indépendamment des jours retenus.

Position de l'UDC

Un élu UDC relève que les avis et les souhaits concernant les horaires sont aussi nombreux que les membres de son groupe. Il rappelle que la motion propose de modifier l'article 16 du règlement en y ajoutant un nouvel alinéa 3, libellé comme suit :

Position du Parti socialiste

Un élu socialiste estime que la multiplication des séances constitue une difficulté.

Il cite notamment l'exemple de la commission des finances, appelée à siéger le mardi 13 octobre, puis à nouveau le mercredi 14 octobre. Selon lui, il serait préférable d'organiser deux séances consécutives plutôt que de multiplier les jours de réunion au cours d'une même semaine.

Position du PLR

Un élu PLR se déclare favorable à la recherche d'un compromis. Son groupe pourrait accepter une organisation sur trois soirées par semaine, à condition que chaque commission thématique dispose d'un jour de séance clairement défini.

À titre d'exemple, la commission des finances pourrait siéger le lundi, celle de l'environnement le mardi et celle des affaires sociales le mercredi.

Précision de l'UDC

Un élu UDC rappelle les débats précédents concernant les horaires.

Il souligne que les séances fixées à 18 h 30 débutent trop tôt pour certains commissaires, tandis que celles de 20 h 15 se terminent trop tard pour d'autres.

Position du Centre – Vert'libéraux

Un élu du Centre constate que chacun souhaiterait, dans l'idéal, disposer d'un horaire adapté à ses propres contraintes. Il estime également peu rationnel de devoir attendre le début d'une seconde commission lorsqu'une première séance s'achève rapidement, parfois après seulement trente minutes.

Il se déclare favorable à l'attribution de jours fixes aux différentes commissions, afin que chacune siège systématiquement le même jour de la semaine. Une telle organisation permettrait aux élus d'anticiper leurs engagements et de choisir leurs commissions en connaissance de cause, sans risquer de conflits récurrents avec leurs autres activités. Il préconise ainsi le maintien des séances du lundi au jeudi, réparties sur quatre soirées.

Il exclut, en revanche, un retour à deux commissions successives par soirée, avec des séances pouvant se terminer à 21 h 45, considérant qu'un tel horaire ne favorise ni la concentration ni la qualité des débats.

Position de Libertés et Justice sociale (LJS/LED)

Un élu LED exprime ses réserves quant à une nouvelle modification de l'organisation des commissions.

Il estime que l'administration s'est désormais adaptée au fonctionnement actuel et qu'il serait peu opportun de procéder à un nouveau changement. Il soutient néanmoins le principe selon lequel chaque commission devrait disposer d'un jour fixe de réunion.Il considère également qu'une meilleure coordination entre les présidents de commission permettrait de regrouper les objets à traiter et d'éviter des séances inutilement dispersées.

Il se prononce en faveur du maintien des séances sur quatre soirées hebdomadaires.

Position du MCG

Un élu MCG rappelle qu'il n'a jamais été question d'instaurer un système dans lequel les commissions peuvent être convoquées indifféremment du lundi au jeudi, sans aucune régularité dans l'attribution des jours.

Il souligne que **la demande initiale était pourtant claire : s'inspirer du fonctionnement de la Ville de Genève et du Grand Conseil genevois, où les commissions disposent de créneaux réguliers et prévisibles.** Or, force est de constater que cette volonté a été interprétée de manière incomplète lors de sa mise en œuvre. Si les séances ont effectivement été réparties du lundi au jeudi, l'élément essentiel de cette organisation, à savoir l'attribution d'un jour fixe à chaque commission, n'a pas été respecté.

Le MCG rappelle que le principe demandé était pourtant d'une grande simplicité.

À titre d'exemple :

- **Lundi :** commissions des naturalisations, des règlements et Bureau ;
- **Mardi :** commissions des finances et des bâtiments ;
- **Mercredi :** commissions des affaires sociales et de la culture ;
- **Jeudi :** commissions de l'environnement, de la sécurité et autres commissions thématiques.

Cette répartition est naturellement illustrative et devrait être adaptée à la fréquence des séances ainsi qu'aux besoins effectifs de chaque commission.

L'objectif n'est donc nullement de multiplier les réunions, mais de **garantir une organisation stable, lisible et prévisible.**

Une telle planification présenterait plusieurs avantages concrets :

- permettre aux conseillers municipaux d'organiser leurs engagements professionnels, familiaux et personnels ;

- éviter qu'un élu choisisse une commission dont les séances entrent régulièrement en conflit avec ses autres obligations ;
- faciliter la coordination entre les présidences de commission et l'administration ;
- améliorer la planification des travaux parlementaires ;
- limiter les convocations imprévisibles et les changements de jours injustifiés.

Le MCG relève que cette méthode d'organisation fonctionne au Grand Conseil genevois et au Conseil municipale de la ville de Genève et qu'il n'existe aucune raison objective de ne pas s'en inspirer à Vernier.

Il rappelle également que les neuf commissions permanentes ne présentent pas toutes la même fréquence d'activité. Certaines siègent très régulièrement, tandis que d'autres ne se réunissent qu'occasionnellement.

Il serait dès lors parfaitement envisageable d'attribuer à une commission peu sollicitée le même jour qu'une commission plus active, tout en organisant les convocations de manière à éviter les chevauchements.

En définitive, la question n'est pas de savoir si les commissions doivent siéger deux, trois ou quatre soirs par semaine, mais bien de déterminer comment organiser intelligemment leur fonctionnement dans l'intérêt de l'ensemble des élus et de l'institution.

Le MCG regrette que cette distinction fondamentale n'ait manifestement pas été comprise ou suffisamment prise en considération par certains groupes.

Vote sur la DM 030 – 26.04

À l'issue des discussions, la commission procède au vote sur la délibération municipale DM 030 – 26.04, intitulée *« Fixation de l'horaire des commissions permanentes »*.

Résultat du vote :

4 NON :

- 1 Le Centre – Vert'libéraux
- 1 MCG
- 1 LED
- 1 UDC

3 OUI :

- 1 SOC
- 1 VERT.E.S
- 1 PLR

La DM 030 – 26.04 est ainsi refusée par 4 voix contre 3.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la commission des règlements recommande au Conseil municipal de refuser la DM 030 – 26.04.

Le rapporteur tient néanmoins à souligner que ce refus ne saurait être interprété comme une adhésion sans réserve au fonctionnement actuel.

Le maintien de séances réparties du lundi au jeudi ne présente un véritable intérêt que si chaque commission dispose d'un jour de réunion fixe et clairement identifié.

Il appartient désormais aux autorités compétentes et à l'administration de veiller à ce que cette organisation soit mise en œuvre de manière cohérente, dans le respect des contraintes de chacun et du bon fonctionnement de nos institutions.

La commission des règlements vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à refuser la DM 030 – 26.04.